



Sommaire

De quoi parle-t-on ?	1
Qui fait quoi ?	2
La compétence "collecte"	2
La compétence "traitement"	3
Les modes de financement	4
L'avenir de nos déchets ménagers... ..	5

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit ici, de **déchets produits en Normandie par les ménages ainsi que des déchets assimilés (déchets d'activités économiques notamment) pris en charge par le service public.**

On distingue les déchets dangereux (DD) des déchets non dangereux (DND).

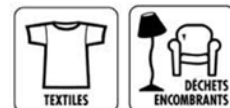
Concrètement, **les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux** ce sont les ordures ménagères collectées en mélange dont les déchets alimentaires et les recyclables secs (les 5 matériaux d'emballages ménagers : verre, acier, aluminium, papier, plastique).



On y retrouve aussi les déchets verts (tonte, taille) et le bois.



N'oublions pas les textiles, les chaussures et le mobilier à l'exception du mobilier collecté par des structures d'économie sociale et solidaire (ESS) ou du mobilier collecté directement par les distributeurs.

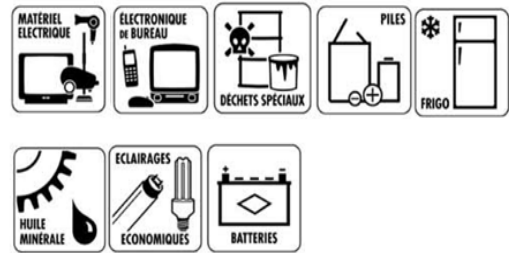


Ajoutons à la production en déchets des ménages et des activités économiques de proximité les ferrailles, les pneumatiques, les bâches et films plastiques, le polystyrène, les huiles végétales, les plâtres et les inertes.



Reste encore... le tout venant !

Les « DD », les **déchets dangereux des ménages** sont collectés en déchèterie. Il s'agit des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les huiles minérales, de nos batteries, piles et déchets diffus spécifiques (DDS). Usuels dans nos foyers, ces DDS contiennent des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (par exemple les produits d'entretiens ou les produits ménagers). Sans oublier les déchets amiantés.



Le saviez-vous ?

On estime que les ménages et les activités économiques normandes prises en charge par le service public ont produit 2 251 209 tonnes de déchets en 2015 !

Qui fait quoi ?

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers se fait à **l'échelon intercommunal** : dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autrement dit les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et les pôles métropolitains.

Depuis la « Loi Chevènement » du 12 juillet 1999, deux compétences distinctes et cumulables permettent d'assurer les services de gestion des déchets ménagers et assimilés : la collecte et le traitement.

En Normandie,

- 46 structures intercommunales cumulent les deux compétences.
- 83 collectivités gèrent les collectes de déchets sur leur territoire et délèguent le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 11 syndicats de communes.
- 9 de ces syndicats comptent plus de 140 communes.

La compétence "collecte"

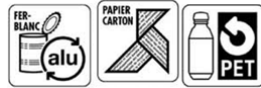
Elle comprend l'ensemble **des services de ramassage de tous les déchets** (vidage des conteneurs d'apport volontaire, ramassage au porte-à-porte). La compétence collecte recouvre les déchèteries. En moyenne, chaque déchèterie normande dessert près de 12 260 habitants INSEE. La quasi-totalité de la région est desservie en moins de 15 minutes de trajet ce qui fait 271 déchèteries normandes.

Le saviez-vous ?

- 41% seulement des papiers sont collectés.
- 6 bouteilles et flacons en plastique sur 10 sont recyclés.
- Seulement 21% du plastique recyclable est capté !
- Cependant, la valorisation des matériaux recyclables en 2015 a permis d'économiser près de 107 000 tonnes équivalent pétrole et plus de 2 296 000 m³ d'eau !

La compétence "traitement"

Elle est valable pour les opérations de tri des recyclables secs et d'élimination des ordures ménagères résiduelles par enfouissement ou incinération.



- Les recyclables secs hors verre sont triés et conditionnés sur 17 centres de tri, dont 13 situés en Normandie. 6 installations sont de maîtrise d'ouvrage public, les autres sont des sociétés privées ou des associations de réinsertion. Chacun des matériaux triés sont ensuite acheminé vers des repreneurs qui assurent leur valorisation.



- Le collecté est totalement valorisé. C'est le seul matériau recyclable qui ne passe pas par un centre de tri. Une fois collecté, on le stock temporairement sur une dalle bétonnée avant d'être expédié vers un centre de valorisation hors région.

Le saviez-vous ?

La Normandie a une production de verre nettement supérieure à la moyenne nationale!



- Les collectés suivent systématiquement une filière de valorisation matière.



- Les collectés rejoignent une filière de valorisation énergétique.



- Les collectés sont en quasi-totalité traités sur des plateformes de compostage.



- Une partie du et des collectés sont recyclés ou réutilisés ou incinéré.



- Le reste des sont stockés sur des Installations de stockage des déchets inertes.



- Les déchets d'équipements électriques et électroniques triés sont gérés par 3 éco-organismes : Eco-systèmes, Ecologic et puis Récylum pour les lampes à mercure selon le principe de la Responsabilité élargie du producteur (REP).

Le saviez-vous ?

Le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) c'est la responsabilité des producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. 15 filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France.



- Les textiles sont collectés et traités par les acteurs de l'économie sociale et solidaire par le biais de bornes d'apport volontaire. Ces collectes de textiles, gratuites pour les collectivités locales, sont financées par l'éco-organisme Eco TLC. 11 040 tonnes de textiles ont été collectées en 2015 au niveau régional, soit 3,3 kg/hab.INSEE (3,1 kg/hab.DGF). ajout plugin de la carte ? : <http://www.ecotlc.fr/>.



- Les déchets diffus spécifiques (PILES, BATTERIES, HUILE MINÉRALE, DÉCHETS SPÉCIAUX) sont généralement pris en charge par l'intermédiaire du réseau des déchèteries dont la quasi-totalité est équipé de contenants dédiés. Les huiles minérales et les solvants collectés sont régénérés pour le réemploi. Les piles, batteries et aérosols sont recyclés. Les liquides sont traités chimiquement et les résidus non valorisables sont incinérés.
- Les déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement sont collectés par l'Eco-organisme DASTRI qui fournit gratuitement des boîtes à aiguilles aux pharmacies volontaires et établissements de santé. Ces déchets sont ensuite incinérés dans les centres de valorisation énergétique de Colombelle (14) et du Mans (72).
- Les déchets d'amiante liés sont stockés dans des installations de stockage agréées. En Normandie 33 collectivités organisent une filière de collecte de déchets d'amiante liés sur leurs territoires et 2 autres organisent des points de dépôt sur rendez-vous.
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles suit 3 filières : la valorisation agronomique, la valorisation énergétique et le stockage. Les ordures ménagères résiduelles de la région sont éliminées sur dix-neuf sites de traitement, dont six centres de valorisation énergétique et deux unités de méthanisation après tri mécano-biologique. La grande majorité des déchets résiduels est traitée sur des installations normandes (97 %).

Le saviez-vous ?

Plus de la moitié des ordures ménagères résiduelles produites en Normandie est traitée en Seine-Maritime.

- Le tout venant est valorisé énergétiquement ou stocké.

Les modes de financement

Les services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont financés par les usagers contribuables.

Les collectivités ont le choix entre 3 modalités :

1. **La « TEOM »** la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est une taxe annexe aux taxes foncières, c'est-à-dire un véritable impôt local.
Certains territoires complètent la TEOM avec une redevance spéciale des gros producteurs de déchets.
Le principe d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages a été posé par l'article 46 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (n° 2009-967 du 3 août 2009), propose une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvement des déchets dans la TEOM.
2. Certains territoires optent pour **la « REOM »**, qui n'est pas de nature fiscale et doit être calculée en fonction du service rendu.
3. Parfois, le budget général de la collectivité couvre tout ou partie des dépenses de gestion des déchets ; en complément de la **redevance spéciale** pour les non ménages.

Le montant des contributions des habitants dépend directement du niveau de service et de la typologie de l'habitat. Soulignons que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !

Le saviez-vous ?

Dans l'objectif de réduire le volume de déchets pris en charge par le service public, il faut maintenir certains types de déchets à domicile. C'est le cas des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts (tontes, tailles de haies, branchages...) et des « biodéchets » les épluchures de fruits et légumes, les restes de repas... Ces déchets peuvent être triés et « jetés » au compost plutôt qu'à la poubelle normale. Quelques mois plus tard, ces déchets deviendront du terreau... Pour cette collecte et ce traitement, pas besoin de transport, ni d'impôt.

En Normandie,

- les collectivités ont distribué 145 900 composteurs ! (2015)
- les déchets verts représentent un peu plus de 40% des flux collectés en déchèteries

L'avenir de nos déchets ménagers...

Les données de référence à partir desquels il conviendra d'atteindre les objectifs du Plan régional de prévention et planification des déchets ont été collectées par l'observatoire régional animé par Biomasse Normandie, l'ADEME, les Départements du Calvados et de la Manche, sur la base d'enquêtes auprès de 144 collectivités pour l'année 2015. La Région Normandie a conforté Biomasse Normandie dans la mission d'observation des déchets ménagers et déchets d'activités économique jusqu'en 2020.

Le saviez-vous ?

Les enjeux sont fixés par la loi de Transition énergétique :

Nous devons agir pour réduire de moitié le stockage des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 par rapport à l'année 2015. La valorisation matière de ces déchets devra atteindre 65% des flux.

Nous devons réduire de 10% la quantité des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 notamment grâce à la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

L'ensemble du territoire va voir l'extension des consignes de tri des plastiques d'ici 2022.